



## REGLEMENT COMPLET DE LA TOMBOLA

« Tomb'Hella SPA »

Du 10/06 au 22/06/2025

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DUREE DE LA TOMBOLA.....	2
ARTICLE 2 - RESPECT DU REGLEMENT DE LA TOMBOLA.....	2
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATIONS A LA TOMBOLA .....	2
ARTICLE 4 - PRINCIPES ET MODALITES DE PARTICIPATION A LA TOMBOLA .....	3
4.1 - Les tickets de Tombola.....	3
4.2 - Modalités de Participation .....	3
4.3 - Durée de la Tombola .....	4
ARTICLE 5 - TIRAGE AU SORT - DETERMINATION DES GAGNANTS .....	4
ARTICLE 6 - DOTATIONS - LOTS .....	5
ARTICLE 7 - CONDITIONS DE REMISE DES LOTS .....	5
ARTICLE 8 - DESTINATION DES BENEFICES .....	7
ARTICLE 9 - MODIFICATION, ANNULATION, REPORT DES CONDITIONS DE PATRTICIPATION OU DE DEROULEMENT DE LA TOMBOLA .....	7
ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	7
ARTICLE 11 - DONNES PERSONNELLES – TRAITEMENT - DESTINATAIRES .....	8
11.1 - Finalités : Participation à la Tombola .....	8
11.2 - Données personnelles traitées.....	8
11.3 - Destinataire des données personnelles traitées .....	8
11.4 - Durée de conservation des données personnelles recueillies.....	8
11.5 - Sécurité des données personnelles recueillies .....	9
11.6 - Droit des Participants sur leurs données personnelles .....	9
ARTICLE 12 - RESPONSABILITE.....	10
ARTICLE 13 - FRAUDE A LA TOMBOLA .....	10
ARTICLE 14 - DEPOT ET DELIVRANCE DU REGLEMENT .....	11
ARTICLE 15 - RECLAMATIONS .....	11
ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES.....	11
16.1 - Droit applicable.....	11
16.2 - Règlement des litiges .....	11

## **ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DUREE DE LA TOMBOLA**

L'association **Société Protectrice des Animaux (La SPA)**, association déclarée, reconnue d'utilité publique par Décret du 22 décembre 1860, dont le siège social est situé 39 boulevard Berthier - 75017 PARIS (numéro SIREN : 775 691 991), représentée par Jacques-Charles Fombonne, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'Organisateur »

Organise une tombola payante en ligne intitulée « Tomb'Hella SPA », qui se déroulera du 10 au 22 juin 2025, dans le cadre du HELLFEST, sur la plateforme de HelloAsso, accessible via le lien URL suivant : <https://www.helloasso.com/associations/la-societe-protectrice-des-animaux/evenements/tombola-la-spa-x-hellfest-2025> (ci-après la « Page Web »), permettant de gagner par tirage au sort les lots désignés à l'article 6 ci-dessous,

Ci-après dénommée la « Tombola ».

## **ARTICLE 2 - RESPECT DU REGLEMENT DE LA TOMBOLA**

2.1 - Le fait de participer à la Tombola, matérialisé par l'achat de ticket(s), emporte pour tous les participants, de plein droit et automatiquement, la connaissance et l'acceptation expresse et sans réserve de l'ensemble des dispositions du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

2.2 - Le participant déclare satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer à la Tombola et s'engage à respecter les conditions du Règlement, les règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite, etc.), les lois et les réglementations applicables, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours et tombolas.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATIONS A LA TOMBOLA**

3.1 - La participation à la Tombola est ouverte à toute personne physique majeure quel que soit son lieu de résidence (en France ou à l'étranger) et disposant d'un accès à internet et d'une adresse électronique valide.

3.2 - Il est précisé que le participant est entendu comme celui qui est désigné sur le ticket ou le lot de tickets qu'il a acheté(s) pour participer à la Tombola (ci-après le « Participant »).

3.3 - Tous les membres tant de l'Organisateur (salariés, administrateurs, bénévoles..., sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive) que des partenaires (personnel...) peuvent participer à la Tombola, sous réserve de respecter les conditions visées au présent article 3 et des éventuelles conditions restrictives précisées dans l'Annexe relative aux lots.

3.4 - Il est précisé qu'il n'y a pas de limite du nombre de participations par foyer et/ou Participant, sous réserve toutefois de la limite du nombre de tickets émis disponibles à la vente, tel que précisé à l'article 4 ci-après.

3.5 - Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, notamment des conditions requises de participation et/ou aux modalités d'attribution des lots, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme de la Tombola, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera la nullité de la participation du Participant.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile en vue de faire respecter le Règlement, notamment pour contrôler l'âge et l'identité des Participants, sans qu'il ait l'obligation de procéder à des vérifications systématiques au stade de l'achat de tickets, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux seuls gagnants.

3.6 - Les frais de participation (notamment et de façon non exhaustive les éventuels frais de connexion internet, téléphonique, de demande du Règlement, ...) engagés par les Participants pour participer à la Tombola restent entièrement à la charge de ceux-ci. De même, les frais supplémentaires aux frais d'envoi visés à l'article 7 et/ou pour utiliser tout lot par un gagnant resteront à la charge du gagnant.

## ARTICLE 4 - PRINCIPES ET MODALITES DE PARTICIPATION A LA TOMBOLA

### 4.1 - Les tickets de Tombola

4.1.1 - Les tickets permettant de participer à la Tombola (ci-après le(s) « Ticket (s) ») seront disponibles à la vente, uniquement sur la Page Web, durant la période précisée à l'article 4.3 ci-après.

4.1.2 - Le nombre de Tickets disponibles à la vente est de douze mille (12.000), au prix unitaire de cinq (5) euros.

Les Tickets pourront être achetés à l'unité ou par lots de Tickets de :

- Un (1) ticket : Cinq Euros (5 €)
- Lot de cinq (5) Tickets : Vingt-cinq Euros (25 €)
- Lot de dix (10) Tickets : Cinquante Euros (50 €)
- Lot de Vingt (20) Tickets : Cent Euros (100 €)

4.1.3 - Les lots de Tickets permettent à l'acheteur d'attribuer plusieurs Tickets à un même Participant, étant précisé que tous les Tickets d'un même lot ne peuvent être attribués qu'à un même et seul Participant. L'achat par lot de Tickets permet ainsi d'éviter de remplir à chaque fois les coordonnées d'un même Participant.

4.1.4 - Il est rappelé que la participation n'est pas limitée quant au nombre de Tickets achetés par personne ou foyer, sous réserve du nombre total de Tickets disponibles.

**4.1.5 - Il est expressément rappelé et accepté par les Participants, que la Tombola demeure un jeu de hasard, et que l'achat de Tickets n'emporte aucune garantie de recevoir l'un des lots disponibles dans le cadre de la Tombola, quel que soit le nombre de Tickets achetés.**

### 4.2 - Modalités de Participation

Pour participer à la Tombola, il est nécessaire :

- De se rendre sur la Page Web, portée par la plateforme sécurisée de paiement en ligne de HelloAsso, dédiée à la Tombola, accessible directement via l'adresse URL suivante : <https://www.helloasso.com/associations/la-societe-protectrice-des-animaux/evenements/tombola-la-spa-x-hellfest-2025> ou par l'intermédiaire du site web de l'Organisateur (<https://www.la-spa.fr>) pendant la durée fixée à l'article 4.3 ci-après.
- De remplir le formulaire de demande de renseignements permettant sans contestation l'identification :
  - du/des Participant(s) (nom, prénom, e-mail, numéro de téléphone)  
Au cours du processus d'achat de Ticket(s), l'acheteur peut se désigner lui-même comme le Participant, pour tout ou partie des Tickets ou des lots de Tickets achetés, et/ou désigner d'autres personnes pour participer à la Tombola, qui en tant que bénéficiaires, seront le(s) Participant(s)
  - de l'acheteur (nom, prénom et adresse email).

L'acheteur doit s'assurer que toutes les informations requises par les formulaires pour le(s) Participant(s) et/ou l'acheteur ont bien été complétées correctement, étant bien indiqué qu'un Participant et un acheteur peuvent être la même personne comme des personnes différentes.

**Toute inscription incomplète et/ou avec des informations partielles et/ou erronées qui n'empêchent pas l'achat d'un Ticket, pourra avoir pour conséquence de ne pas être prise en compte dans l'affection des lots aux gagnants, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.**

- De procéder au paiement d'un ou de plusieurs Tickets et/ou lots de Tickets, tout en acceptant les conditions générales d'utilisation de la Page Web. Le paiement par l'acheteur marque la participation à la Tombola de tous les Participants désignés sur les Tickets.

L'attestation de paiement et le(s) Ticket(s) et/ou lots de Tickets générés par la Page Web sont envoyés à l'acheteur sur son adresse e-mail renseignée dans le formulaire correspondant. Le Ticket ou le lot de Tickets de tout Participant comporte notamment un numéro unique, le nom et le prénom du Participant, la date de l'achat et l'adresse e-mail de l'acheteur. **Tout Participant doit impérativement conserver le Ticket pour être en mesure de le produire en cas de demande de l'Organisateur lors de l'attribution des lots. Aucune réclamation ne saurait être acceptée en cas de perte par le Participant du ou des Ticket(s) acheté(s) et aucun duplicata ne pourra être délivré.**

#### 4.3 - Durée de la Tombola

4.3.1 - L'inscription et l'achat de Tickets pour tenter de gagner un ou plusieurs lots disponibles dans le cadre de la Tombola sont possibles dans une durée comprise entre le 10 juin 2025 à partir de 10h00 et le 22 juin 2025 à 23h59.

4.3.2 - Conformément aux termes de l'article 5 ci-après, le tirage au sort des Tickets pour l'attribution des lots interviendra le 23 juin 2025 et les résultats de ce tirage au sort seront disponibles au plus tard le 15 juillet 2025.

4.3.3 - Les lots seront distribués durant la période du 23 juin au 30 septembre 2025.

### **ARTICLE 5 - TIRAGE AU SORT - DETERMINATION DES GAGNANTS**

5.1 - Après la clôture de la période d'achat des Tickets telle que visée à l'article 4.3 du Règlement, il sera procédé à un tirage au sort aléatoire de façon numérique, le 23 juin 2025, parmi l'ensemble des Tickets vendus, en présence d'un commissaire de justice, dont les coordonnées sont précisées à l'article 12 du Règlement.

5.2 - Le procédé de tirage au sort numérique permet l'affectation automatique des lots en fonction de leur ordre de classement tel que figurant en Annexe du Règlement.

Il sera donc tiré au sort :

- Le même nombre de numéros de Tickets que de lots, tels que mentionnés en Annexe du Règlement, soit quarante-cinq (45) numéros à la date du présent règlement, le nombre de lots et de Tickets tirés au sort pouvant évoluer.
- Dix (10) numéros complémentaires pour constituer une liste d'attente de gagnants potentiels, pouvant bénéficier des lots refusés et/ou non attribués pour quelque raison que ce soit. Le classement sera lié à leur ordre de tirage.

5.3 - Chaque Ticket ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois, pour l'attribution d'un seul lot.

5.4 - Dans la mesure où :

- une même personne physique peut acheter plusieurs Tickets et/ ou lots de Tickets, elle peut se voir attribuer plusieurs lots, dès lors que plusieurs de ses Tickets sont tirés au sort.
- un lot de Tickets comporte plusieurs Tickets ayant le même numéro, chacun de ces Tickets peut être tiré au sort de manière équivalente à des Tickets achetés à l'unité.

6.4. La liste des numéros gagnants et le lot correspondant seront publiés au plus tard le 15 juillet 2025 sur le site web de l'Organisateur : <https://www.la-spa.fr>

Les Participants à la Tombola pourront consulter le site web visé ci-avant afin de vérifier s'ils ont gagné.

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur et/ou les Partenaires selon le processus défini à l'article 7 ci-après.

5.5 - Les Participants autorisent expressément par leur seule participation la vérification de leur qualité et identité au fin de la bonne exécution du Règlement.

5.6 - Le non-respect du Règlement, ainsi que toute fraude ou tentative, quelles que soient sa forme, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur, et sera également susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.

5.7 - En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile.

5.8 - Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée, ou tout refus du ou des Participants concernés de collaborer à l'établissement de la vérité dans les meilleurs délais et de bonne foi entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans aucun préavis du ou desdits Participants.

5.9 - En cas de contestation, seules les données détenues par l'Organisateur feront foi.

5.10 - L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable si les informations qu'il aura pu obtenir dans le cadre de ces procédures concernant l'identité, l'adresse mail, postale, ou tout autre élément sont inexacts, incomplètes ou non mises à jour, ni en cas de suppression ou de perte d'email ou de messages.

## **ARTICLE 6 - DOTATIONS - LOTS**

6.1 - La Tombola est composée de quarante-cinq (45) lots à la date du règlement.

Il est précisé que les lots ont été apportés, à titre de don, par les partenaires de l'Organisateur, ci-après désignés « Partenaire(s) ».

6.2 - La liste des lots, leur descriptif/contenu, leurs éventuelles conditions d'utilisation et/ou de retrait se trouvent précisés en Annexe du Règlement.

6.3 - La liste des lots figurant en Annexe n'est pas exhaustive et pourra être complétée par l'Organisateur jusqu'au dernier jour d'achat des Tickets.

6.4 - Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un objet ou toute autre dotation ou contre une quelconque autre valeur monétaire.

6.5 - Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun retour, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

6.6 - L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, ou de la perte du lot par le gagnant.

6.7 - L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification d'identité ou d'âge de tout gagnant avant remise de son lot, et le Participant s'engage à collaborer de bonne foi et dans les meilleurs délais pour communiquer à l'Organisateur tout élément à cette fin.

6.8 - L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

6.9 - L'Organisateur n'est pas responsable, ni ne garantit l'authenticité, des lots qui lui sont remis par les différents Partenaires participant à la Tombola et ne peut les contrôler, ce que les Participants/gagnants acceptent. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable, dans l'hypothèse où un lot qui lui aurait été remis par un Partenaire ne présenterait pas les garanties d'authenticité attendue. Pour cette même raison, aucune attestation d'authenticité ne sera remise aux gagnants.

## **ARTICLE 7 - CONDITIONS DE REMISE DES LOTS**

7.1 - Les gagnants, à l'exception des autres Participants ou des suppléants, seront contactés personnellement par l'Organisateur, afin de recevoir les instructions relatives à la mise à disposition ou au retrait de leur lot sur l'adresse email communiquée par l'acheteur dans le formulaire d'information dans un délai quinze (15) jours à compter du tirage au sort.

Le cas échéant, en fonction des lots et/ou de leurs conditions de délivrance, l'Organisateur se réserve la possibilité, sans que cela constitue une obligation, de contacter les gagnants par téléphone.

Les gagnants devront dans les sept (7) jours suivants le courriel de l'Organisateur communiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse électronique et adresse postale) en réponse audit message de l'Organisateur.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si l'adresse e-mail des gagnants ou des gagnants suppléants saisie sur le formulaire de renseignements lors de leur participation à la Tombola n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception dudit gagnant ou desdits gagnants suppléants est pleine et empêche la réception de l'e-mail les informant qu'ils ont gagné le lot. Dans ce cas, il est bien précisé que l'Organisateur n'est pas tenu d'engager des démarches complémentaires (téléphonique ou autres).

7.2 - Il est rappelé qu'un Participant est identifié par le Ticket qu'il aura acheté ou que l'acheteur lui aura attribué. En cas de contestation, seuls les listings des Participants de l'Organisateur font foi. Le Participant et/ou l'acheteur est seul responsable de coordonnées renseignées lors de son inscription à la Tombola. En cas de coordonnées incomplètes ou erronées, l'Organisateur est déchargé de toute responsabilité et d'obligation de faire parvenir les instructions au gagnant pour la récupération du lot.

L'élément déterminant pour la remise du lot est d'être en possession du Ticket gagnant et d'être majeur.

À tout moment il pourra être demandé au gagnant de produire voire de justifier qu'il détient bien le Ticket gagnant.

7.3 - Dans l'hypothèse où un gagnant, pour quelque raison que ce soit, se révélerait non joignable dans le délai de sept (7) jours suivant la date du tirage au sort, ou ne voudrait pas ou ne pourrait pas bénéficier de tout ou partie de sa dotation, il perd le bénéfice complet de ladite dotation sans aucune indemnisation sous quelque forme que ce soit.

Plus généralement, le bénéfice du lot sera définitivement abandonné, par le gagnant dans les cas suivants :

- Si l'Organisateur ne parvenait pas à prendre contact avec le gagnant, dans le délai de quinze (15) jours calendaires qui suivent le tirage au sort
- S'il advenait que, contacté par l'Organisateur, le gagnant :
  - Ne répond pas à l'e-mail lui annonçant son gain, dans le délai de sept (7) jours calendaires impartis ;
  - Déclare refuser le lot et/ou les modalités/conditions de retrait et/ou d'utilisation du lot ;
  - Ne remplit pas l'ensemble des conditions requises dans le Règlement et/ou n'est pas en mesure de produire le Ticket gagnant.

Il est précisé que tout lot considéré comme abandonné sera attribué par l'Organisateur, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 et ce, jusqu'au 31 août 2025 aux gagnants suppléants dans l'ordre de leur tirage au sort, selon le même processus et conditions que le présent article 7.

7.4 - Tout gagnant, remplissant toutes les conditions du présent règlement et/ou d'attribution du lot, ayant accepté son lot dans les conditions et délais précités, se verra adresser son lot, à l'adresse postale indiquée par ses soins, directement par l'Organisateur, au plus tard le 30 septembre 2025.

Cet envoi sera pris en charge par l'Organisateur dès lors que l'adresse d'envoi est située en France métropolitaine. Tous les frais supplémentaires d'envois seront à la charge du gagnant qui devra procéder à leur règlement avant tout envoi, particulièrement si le gagnant est domicilié dans les DROM-COM et à l'étranger. L'Organisateur ne pourra être tenu de livrer un lot gagné hors de la France métropolitaine ou à une personne ne répondant pas aux conditions précitées.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, vol, endommagement ou destruction du lot lors de son envoi.

7.5 - L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard ou d'une défaillance dans l'expédition et l'acheminement des lots lorsque ce retard ou cette défaillance ne lui est pas imputable.

7.6 - A compter du 31 août 2025, les lots abandonnés et non en cours de réaffectation aux gagnants suppléants resteront acquis de plein droit à l'Organisateur qui sera libre d'en disposer comme il le souhaite.

7.7 - Tous les frais engagés par le gagnant, ou par la personne qu'il aura désignée, pour prendre possession de son lot et/ou l'utiliser, ne sont pas compris dans le lot, et resteront intégralement à la charge du gagnant ou de la personne qu'il aura désignée, ce qu'il ou elle accepte sans réserve.

## **ARTICLE 8 - DESTINATION DES BENEFICES**

Les sommes recueillies dans le cadre de la Tombola, déduction faite des frais d'organisation qui ne pourront pas dépasser la limite prévue par la loi, seront intégralement réinvesties par l'Organisateur dans les actions suivantes : prise en charge de l'alimentation et des soins de 300 animaux pendant leur séjour en refuge.

## **ARTICLE 9 - MODIFICATION, ANNULATION, REPORT DES CONDITIONS DE PARTICIPATION OU DE DEROULEMENT DE LA TOMBOLA**

9.1 - L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause, la Tombola devait être reportée, écourtée ou purement et simplement annulée.

9.2 - L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier, arrêter ou annuler la Tombola à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Toutefois, en cas d'annulation de la Tombola du fait exclusif ou par la décision de l'Organisateur, cette dernière s'engage à rembourser les Tickets, sans qu'aucune autre indemnisation et/ou compensation puisse lui être réclamée. Toute autre annulation pour cas de force majeure n'engendrera aucun remboursement des Tickets, et ce sans que la responsabilité de l'Association puisse être engagée

9.3 - L'Organisateur se réserve également le droit, en cas de force majeure telle que prévue par la loi et par la jurisprudence française, de remplacer le ou les lots annoncés par un ou des lots de valeurs équivalentes, sans contestation possible de la part des Participants.

9.4 - Des additifs et modifications au Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la Tombola. Ils seront considérés comme des annexes au Règlement.

9.5 - Les modifications feront l'objet d'une information auprès des Participants par tous moyens appropriés.

## **ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

10.1 - Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs ainsi que toutes les créations immatérielles figurant sur la page Web ou le site de l'Organisateur ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

10.2 - Il en résulte que toute reproduction ou représentation, sans autorisation expresse préalable du ou des auteurs concernés, de tout ou partie de son ou de leurs œuvres ou droits privatifs est strictement interdite et constitue une contrefaçon.

## **ARTICLE 11 - DONNES PERSONNELLES – TRAITEMENT - DESTINATAIRES**

Dans le cadre du déroulement de la Tombola, les données personnelles communiquées par les Participants inscrits feront l'objet d'une collecte, d'un traitement et d'une conservation informatisés par l'Organisateur dans le respect de la législation en vigueur et des avis de la CNIL, et notamment au regard du Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD).

Seules les données personnelles nécessaires au bon déroulement de la Tombola, à la gestion de celle-ci et à la remise des lots en cas de gain sont collectées et traitées.

Chaque Participant est informé que les informations collectées, via les formulaires informatiques sécurisés de la Page Web sont collectées par son propriétaire, HelloAsso, qui agit au nom et pour le compte de l'Organisateur. HelloAsso est donc considéré comme le sous-traitant de l'Organisateur, étant précisé que l'Organisateur, en tant qu'organisateur de la Tombola est le responsable du traitement des données collectées pour les Participants et l'acheteur.

Les stipulations qui suivent ont pour objet d'informer les Participants sur la collecte et les autres traitements de leurs données personnelles, ainsi que sur leurs destinataires.

### 11.1 - Finalités : Participation à la Tombola

Les données personnelles de chaque Participant sont collectées et traitées dans le cadre de l'organisation et du déroulement de la Tombola, ainsi que pour apporter, le cas échéant, toute justification à tout organisme quant à la réalisation de la Tombola et/ou à la bonne affectation des bénéficiaires.

### 11.2 - Données personnelles traitées

11.2.1 - Les données personnelles traitées sont uniquement les données d'inscription nécessaires au bon déroulement de la Tombola à savoir :

- Prénom
- Nom
- Email
- Numéro de téléphone
- Nombre de billets achetés

11.2.2 - Dans le cas où le Participant est déclaré gagnant de la Tombola, les données personnelles suivantes nécessaires à l'attribution du lot seront également collectées, à savoir :

- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale (numéro et nom de rue, code postal, ville, pays France, numéro de téléphone, adresse électronique).

### 11.3 - Destinataire des données personnelles traitées

11.3.1 - Les données personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre de la Tombola en cours.

Elles seront uniquement destinées à l'Organisateur aux fins de s'assurer du bon déroulement de la Tombola de la détermination du ou des gagnants et de la bonne remise du lot.

11.3.2 - Les données personnelles recueillies ne seront pas transmises à des tiers sans le consentement des personnes concernées.

11.3.3 - Les données de chaque Participant demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales sauf consentement exprès des Participants lors de leur inscription.

### 11.4 - Durée de conservation des données personnelles recueillies

Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin de la Tombola et la distribution effective des lots tel qu'énoncées au Règlement et ce conformément à la loi.

## 11.5 - Sécurité des données personnelles recueillies

11.5.1 - Le responsable du traitement au sens de l'article 4, paragraphe 7 du RGPD est l'Organisateur.

11.5.2 - L'Organisateur veille au respect des réglementations. Il protège les droits des Participants dont il détient les données personnelles. Ses serveurs de stockage sont fiables et sécurisés. L'Organisateur met les meilleurs moyens en œuvre pour éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

11.5.3 - L'Organisateur s'engage à respecter la législation française et européenne en matière de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

## 11.6 - Droit des Participants sur leurs données personnelles

11.6.1 - Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données Personnelles (RGPD) chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

11.6.2 - En vertu de l'article 15 paragraphe 1 du RGPD, chaque Participant a donc le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel le/la concernant et qui ont été traitées par l'Organisateur.

11.6.3 - Chaque Participant possède un droit de rectification (article 16 du RGPD), un droit à l'effacement (article 17 du RGPD) et un droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) de ses données à caractère personnel.

11.6.4 - Chaque Participant bénéficie également d'un droit d'opposition en vertu de l'article 21 du RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

11.6.5 - Si un Participant s'oppose à un traitement de données personnelles, cette opposition reste valable pour l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

11.6.6 - Chaque Participant dispose, en application de l'article 20 du RGPD, d'un droit à la portabilité des données s'il a fourni des données elles-mêmes traitées.

11.6.7 - Chaque Participant dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.

11.6.8 - Lorsque le traitement des données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, le ou la Participant(e) peut retirer ce consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A du RGPD.

11.6.9 - Chaque Participant peut à tout moment révoquer ce consentement avec effet pour le futur, sans que la licéité du traitement d'ores et déjà effectué en soit aucunement affectée.

11.6.10 - Chaque Participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

11.6.11 - Pour toute demande relative à l'accès, la modification ou la suppression de vos données, adressez-vous à : SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX, DPO/Direction des affaires juridiques, 39 Boulevard Berthier, 75017 PARIS ou à l'adresse mail suivante : [dpo@la-spa.fr](mailto:dpo@la-spa.fr).

## **ARTICLE 12 - RESPONSABILITE**

12.1 - La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux internet et mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

12.2 - L'Organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs de la Tombola, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

12.3 - Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation à la Tombola se fait sous l'entière responsabilité de chaque Participant. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisateur.

12.4 - L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, telle que décrite par la loi et par la jurisprudence française, ou en cas d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler la Tombola, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

12.5 - L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre lui, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure ou de tout autre événement (grèves, intempérie, etc.) privant partiellement ou totalement le ou les gagnants du bénéfice de son ou leur gain.

12.6 - L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de lot défectueux, d'utilisation non conforme du lot par le gagnant ou contraire aux instructions fournies, et des dommages consécutifs, matériels ou immatériels, directs ou indirects, pouvant en résulter.

12.7 - Les Participants sont informés qu'en accédant au site internet de la Tombola, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet de la Tombola. Les cookies servent à identifier chaque Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, chaque Participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet de la Tombola et de participer à ce dernier.

12.8 - En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique, notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations. Tout lot envoyé par l'Organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux ou le transporteur serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'Organisateur. L'Organisateur ne saurait naturellement pas être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## **ARTICLE 13 - FRAUDE A LA TOMBOLA**

13.1 - L'Organisateur se réserve le droit, sans préjudice d'une action en justice, d'annuler la participation d'une personne et de lui refuser la distribution du ou des lots éventuellement remportés si ce dernier a commis ou tenté de commettre une fraude aux règles du Règlement ou de la loi et des règlements en vigueur.

13.2 - L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait des actes frauduleux commis par un Participant, ce dernier étant seul responsable des conséquences directes et indirectes de ses actes.

#### **ARTICLE 14 - DEPOT ET DELIVRANCE DU REGLEMENT**

14.1 - Le Règlement est déposé chez le commissaire de justice suivant : SCP GUERIN & BOURGEAC – 130 rue de Courcelles 75017 PARIS.

14.2 - Ce Règlement est également disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.helloasso.com/associations/la-societe-protectrice-des-animaux/evenements/tombola-la-spa-x-hellfest-2025>

14.3 - Toute modification du Règlement conformément aux termes de l'article 8 ci-dessus, fera l'objet d'un avenant déposé auprès du commissaire de justice précité et fera l'objet d'une annonce sur le site web de l'Organisateur.

#### **ARTICLE 15 - RECLAMATIONS**

15.1 - Toute contestation ou réclamation relative à la Tombola devra être formulée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à l'Organisateur à l'adresse suivante : SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX - 39 boulevard Berthier - 75017 PARIS.

15.2 - Seules seront prises en compte les réclamations jugées recevables en vertu des règles du Règlement et envoyées dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de fin de la Tombola, le cachet de la poste faisant foi. Le courrier doit comprendre une lettre explicative avec le motif de la contestation et les coordonnées du Participant.

#### **ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES**

##### 16.1 - Droit applicable

Le Règlement de la Tombola est soumis au droit français.

##### 16.2 - Règlement des litiges

En cas de désaccord entre l'Organisateur et un Participant au regard de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution ou des suites afférentes au Règlement, lesdites personnes tenteront de résoudre amiablement le litige.

Au cas où aucun accord ne serait établi dans un délai de trente (30) jours, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes du ressort du domicile du défendeur.

*Règlement en date du 4 juin 2025*

\*  
\*            \*

**Annexe : liste des lots (au 4 juin 2025)**

1. 1 pass 4 jours pour le HellFest 2026 à Clisson (44)
2. 2 pass pour le festival V and B Fest le 24 août 2025 à Château-Gontier sur Mayenne (53)
3. 2 pass 2 jours pour le festival Frisson Acidulé les 13 et 14 Septembre 2025 au Cirque Électrique (Paris)
4. 2 pass 1 jour pour le festival Mennecey Metal Fest le 5 septembre 2025 à Mennecey (91)
5. 2 pass 1 jour pour le festival Mennecey Metal Fest le 6 septembre 2025 à Mennecey (91)
6. 2 pass 1 jour pour le festival Mennecey Metal Fest le 7 septembre 2025 à Mennecey (91)
7. 1 pass 2 jours pour le festival Samhain 2026 à Anvers les 4 et 5 avril 2026 à Anvers (Belgique)
8. 2 pass 2 jours pour le festival Moz'Hell Open Air les 19 et 20 juillet 2025 à Insming (57)
9. 2 pass 2 jours pour le festival Roazhon Rage Fest les 3 et 4 octobre 2025 à Rennes (35)
10. 2 pass 4 jours pour le festival Roadburn 2026 du 16 au 19 avril 2026 à Tilburg (Pays-Bas)
11. 2 pass 4 jours pour le festival Motocultor du 14 au 17 août 2025 à Carhaix (56)
12. 1 place pour un concert au choix produit par Garmonbozia
13. 1 place pour un concert au choix produit par Garmonbozia
14. 1 place pour un concert au choix produit par Garmonbozia
15. 1 place pour un concert au choix produit par Garmonbozia
16. 1 place pour un concert au choix produit par Garmonbozia
17. 1 place pour un concert au choix produit par Garmonbozia
18. 1 place pour un concert au choix produit par Garmonbozia
19. 1 place pour un concert au choix produit par Garmonbozia
20. 1 place pour un concert au choix produit par Garmonbozia
21. 1 place pour un concert au choix produit par Garmonbozia
22. 2 places pour Ultra Vomit dans l'un des Zenith de votre choix en 2026
23. 2 places en debout pour Urne le 19 septembre 2025 à Paris (La Maroquinerie)
24. 2 places en debout pour Architects le 29 septembre 2025 à Paris (Adidas Arena)
25. 2 places en debout pour We Came As Romans le 01 octobre 2025 à Paris (Trabendo)
26. 2 places en Cat 2 assise pour Parkway Drive le 02 octobre 2025 au Zénith de Paris
27. 2 places en debout pour One OK Rock le 08 octobre 2025 au Zénith de Nantes
28. 2 places en debout pour Larkin Poe le 24 octobre 2025 à Paris (Salle Pleyel)
29. 2 places en debout pour Malevolence le 28 octobre 2025 à Paris (Elysée Montmartre)
30. 1 pack famille 4 places pour Helldebert le 5 octobre 2025 au Zénith de Paris
31. 1 pack famille 4 places pour Helldebert le 22 novembre 2025 au Zénith de Nantes
32. 2 places en debout pour Igorrr le 17 octobre 2025 à Paris
33. 2 places en debout pour Perturbator le 6 décembre 2025 à Paris
34. 2 places pour Atreyu le 6 octobre 2025 à la Machine (Paris)
35. 2 places pour Rise of the Northstar le 22 novembre 2025 à L'Olympia Paris
36. 2 places pour Resolve le 6 décembre 2025 à Paris
37. 2 places pour Landmvrks le 31 janvier 2026 au Zénith de Paris
38. 2 places pour Cachemire le 31 janvier 2026 à La Cigale (Paris)
39. 5 places pour le concert de votre choix au Ferrailleur à la date de votre choix à Nantes
40. 2 places pour Wayfarer + Houle le 13 août 2025 à Nantes
41. 1 guitare dédicacée Ultra Vomit
42. 2 places pour Beast in Black le 22 octobre 2025 au Zénith de Paris
43. 2 places pour Perturbator le 5 décembre 2025 à Paris (Bataclan)
44. 2 places pour Epica le 25 janvier 2026 au Zénith de Paris
45. 2 places pour Beyond The Black le 17 janvier 2026 à Paris (Bataclan)